

C.L.A.É. de l'école élémentaire Patte d'Oie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE :

Le CLAÉ de l'école élémentaire Patte d'Oie (31300 TOULOUSE) est géré par l'association A.L.L.É.E. (Agiçons en Laïcité pour des Loisirs ludiques et Éducatifs Ensemble) dans le cadre d'une Convention de partenariat avec la ville de Toulouse. Depuis 1993, l'association s'emploie à favoriser le vivre ensemble en mettant en oeuvre des projets locaux.

L' A.L.L.É.E. intervient sur le 31300, de St Cyprien aux Arènes Romaines, et gère la Ludothèque des Arènes, de l'Accompagnement à la scolarité, un Espace de Vie Sociale, des Séjours vacances et organise des événements de quartier. C'est le Conseil d'Administration de l'association, composé de 12 adhérents, bénévoles et élus par les adhérents en Assemblée Générale (parents d'élèves, usagers de la ludothèque, des activités proposées etc) qui est garant du projet de l' A.L.L.É.E.

Le CLAÉ est un Centre de Loisirs Associé à l'École qui fonctionne pendant les temps périscolaires, c'est à dire uniquement les jours où il y a classe, avant et après les temps scolaires.

Le présent règlement complète le règlement de l'école et celui de la ville de Toulouse (disponible sur montoulouse.fr). Il définit les règles de vie et de sécurité ainsi que les droits et devoirs des membres de la communauté scolaire. Toutes les personnes fréquentant l'école élémentaire Patte d'Oie sont invitées à apporter leur concours le plus actif à son application. Toutes les personnes qui pénètrent dans l'école sont invitées à le respecter et à l'appliquer.

Les différents principes énoncés dans le règlement de l'école sont applicables sur les temps d'accueil du CLAÉ.

LES HORAIRES DU CLAÉ :

Lundis, Mardis, Jeudis & Vendredis 7h30 8h30 - 11h30 13h45 - 16h 18h30 / Mercredis 7h30 8h30 - 11h30 13h30.

ARTICLE 1

Pour tout enfant inscrit à l'école élémentaire Patte d'oie, **un dossier d'inscription spécifique au CLAÉ et par enfant doit être impérativement rempli et rendu COMPLET à l'accueil du soir du CLAÉ, une semaine après la rentrée scolaire.** Les familles doivent **transmettre les informations relatives aux vaccinations de l'enfant (copie des vaccins ou certificat médical).**

ARTICLE 2

Tout enfant doit manger le repas servi à la cantine, et ce à minima en partie. Il n'est pas possible pour les enfants de jeûner. Seul un PAI permet de dispenser l'enfant du repas servi. Si les parents d'un enfant décident de le faire jeûner, il doit dès lors rejoindre son domicile sur le temps méridien. Le CLAÉ ne prendra pas la responsabilité d'accueillir un enfant qui refuse de s'alimenter.

ARTICLE 3

Pour les enfants qui fréquentent le CLAÉ, **une inscription doit être faite auprès de la Ville de Toulouse via la correspondante restauration scolaire ou le site montoulouse.fr.** L'ensemble des modalités sont reprises dans le règlement des prestations périscolaires que vous pourrez trouver auprès de la ville.

ARTICLE 4

Pour les enfants inscrits au CLAÉ le matin :

Les enfants sont accompagnés par leurs parents à l'entrée de l'école et accueillis par un adulte référent du CLAÉ. Seuls les parents ayant un rendez-vous et/ou une autorisation de l'adulte présent à l'entrée de l'école sont autorisés à rentrer.

Lorsque l'enfant arrive au CLAÉ le matin, il doit se signaler auprès de l'animateur/trice chargé(e) des inscriptions nominatives. Les enfants qui ne sont pas signalés à l'accueil ne sont pas sous la responsabilité du CLAÉ mais de leurs parents.

ARTICLE 5

En cas d'accident grave, les parents en seront immédiatement informés et le médecin, le SAMU ou les pompiers, alertés.

ARTICLE 6

Pour les enfants inscrits au CLAÉ le soir :

Les enfants inscrits à l'Atelier étude sont sous la responsabilité de l'adulte encadrant sur le créneau horaire validé par la famille.

ARTICLE 7

Chaque personne autorisée à récupérer l'enfant doit signer une décharge **avant** de pénétrer dans les cours de l'école afin de pouvoir être identifiée. **Le document de décharge est disponible dès 16h15 à l'accueil du CLAÉ.**

Une pièce d'identité sera demandée à toute personne autorisée à récupérer un enfant **avant** de pénétrer dans les cours de l'école. Lorsque l'agent d'accueil aura identifié visuellement les personnes autorisées, la pièce d'identité ne sera plus à présenter. Il est interdit de rentrer dans les cours de l'école sans avoir élargé le document de décharge prévu à cet effet.

Après un premier rappel, tout manquement pourra faire l'objet d'une interdiction de la personne à pénétrer dans l'école.

ARTICLE 8

Pour les enfants inscrits au CLAÉ le soir :

Dès 16h15, sauf en cas de protocole sanitaire ou de consignes de sécurité exceptionnelles, les parents identifiés sont autorisés à rentrer dans l'école et, après avoir signé la décharge située à l'accueil du CLAÉ, à pénétrer dans les cours de l'école ou dans les salles utilisées par le CLAÉ (dans lesquelles se trouvent des animateurs) afin uniquement de récupérer leur enfant : BCD, coin des enfants, salle vidéo, salle arts plastiques.

Les enfants qui ne sont pas inscrits au CLAÉ sont accompagnés à 16h00 par leur enseignant à l'entrée de l'école.

Pour tout litige, les parents doivent en référer à un responsable du CLAÉ. En aucun cas, ils ne doivent intervenir eux-mêmes dans l'enceinte de l'école.

Tout manquement à cet article, pourra faire l'objet d'une interdiction de la personne à pénétrer dans l'école.

Pour toute question ou problématique rencontrée sur du temps périscolaire, les familles peuvent prendre rendez-vous avec un membre de la direction du CLAÉ.

ARTICLE 9

Pour les enfants qui fréquentent le CLAÉ le soir :

Des espaces sont aménagés pour que les enfants déposent leurs affaires dès 16h00. Les affaires trouvées par l'équipe d'animation sont gardées dans un lieu accessible. Il est fortement conseillé de marquer le nom de votre enfant sur celles-ci. Le CLAÉ ne pourra être tenu responsable en cas de pertes des affaires personnelles des enfants.

A chaque période de vacances scolaires, les vêtements non récupérés sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 10

Le respect des horaires de fermeture du CLAÉ données ci-dessus est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents ou la personne habilitée au plus tard à 18h30, et le mercredi à 13h30, heure à laquelle s'arrête la responsabilité du CLAÉ.

Tout manquement fera l'objet d'un avertissement. Au bout de trois avertissements, la directrice de l'association conviendra avec vous d'un entretien.

En effet il faut savoir que la procédure légale en cas de retard est de conduire votre enfant au commissariat de police le plus proche. Cette solution n'est pas souhaitable pour lui et est contraire aux valeurs que nous véhiculons auprès de votre enfant tout au long de l'année.

ARTICLE 11

Les enfants qui ne sont pas inscrits auprès du CLAÉ sur les accueils du matin, du midi ou du soir ne sont pas sous la responsabilité du CLAÉ mais de leurs parents.

ARTICLE 12

Information : le paiement du CLAÉ s'effectue à réception de la facture envoyée par la ville de Toulouse au domicile des parents.



150 boulevard Déodat de Séverac 31300 TOULOUSE

05 82 95 43 47 - accueil@associationallee.fr

www.associationallee.fr - www.facebook.com/alleepattedoie - www.instagram.com/association.allee

Ligne directe CLAÉ : 07.86.88.37.95



Mise à jour : septembre 2023